



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARQUEMONT

25140

DÉPARTEMENT
du
DOUBS

ARRONDISSEMENT
de
MONTBÉLIARD

Tél. 03 81 68 67 27
secretariat@charquemont.org
www.charquemont.fr

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2024.125

Règlementation de la circulation par la mise en place de feux tricolores Carrefour de la RD 464 PR 75+790 rue de la Vierge et de la rue Pierre Mendès France

Le Maire de la commune de CHARQUEMONT,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R412-30, R415-7 et R415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 3^{ème} partie) intersections et régime de priorité – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6^{ème} partie – feux de circulation permanents – approuvés par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991,

Considérant que par mesure de sécurité il y a lieu d'implanter des règles de priorités dans la commune de Charquemont,

Considérant la mise en place de deux feux tricolores à l'intersection de la rue Pierre Mendès France avec la RD 464 rue de la Vierge,

Considérant que l'instauration des feux tricolores rue de la Vierge permettra de réguler la vitesse à l'entrée de l'agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de la rue de la Vierge sur la RD 464 au niveau PR 75+790 (carrefour avec la rue Pierre Mendès France) sera réglementée par feux tricolores.

Article 2 : La circulation rue Pierre Mendès France sera réglementée par feux tricolores à l'intersection de la rue de la Vierge.

Article 3 : En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers devront céder la priorité aux véhicules venant de la droite.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Mr le Maire, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de Maîche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARQUEMONT, le 20 décembre 2024

Le Maire,
Roland MARTIN

